

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 20 05 26

Séance du jeudi 28 mai 2026

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 3

Date de la convocation

Le 18 Mai 2026

Date d'affichage

Le Jeudi 28 Mai 2026 à 9 heures30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : Mr Francis DUPOUEY, Mr Jean-Pierre SALERS, Mr Patrick SUAREZ, Mr Gérard LILLE, Mr Jean-Paul FORMENT, Mr Jacques MORLAN, Mr. Roger COMBRES, Mr Claude NEF, Mr Jérôme SAMALENS, Mr Eric CADORE, Mr Cyril ROMERO, Mr Didier DUPRONT, Mme Muriel LARRIEU, Mme Martine DAREUX, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Fabien ESCALAS

Présent par visioconférence :

Représentation :

Absent excusé : Mme Celine SALLES, Mr Philippe PEFFAU, Mr Benoit DESENLIS

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et compte tenu du nombre d'agents au sein de la collectivité, Trigone doit procéder à l'organisation des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 Mai 2026 et un protocole électoral a été établi. L'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 est de 98 agents dont 34 femmes et 64 hommes.

Compte tenu de l'effectif du syndicat, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de la collectivité. Comme lors du mandat précédent, il est proposé de recueillir que les avis des représentants du personnel.

Comme le prévoit le décret et compte tenu des activités du Syndicat, La collectivité propose de constituer une formation spécialisée exerçant les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CST. Le nombre de représentant au sein de cette formation est identique au nombre de membres du CST.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 3,
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- De ne pas recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité
- De constituer une formation spécialisée au sein du Comité Social territorial, qui exercera les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CST
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée du CST à 3
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel à la formation spécialisée du CST

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**FRANCIS
DUPOUEY** Signature numérique
de FRANCIS DUPOUEY
Date : 2026.06.03
10:05:40 +02'00'